

cilié à Liège, quai d'Avroy, rue du Paradis, 5, un brevet d'invention de dix ans, pour des améliorations aux armes à feu ;

6o Au sieur Neufcour (J.-E.), armurier, domicilié à Liège, vieille voie de Tongres, 30 nouveau :
a. Un brevet de perfectionnement de neuf ans et dix mois, pour des perfectionnements apportés au système de culasse des armes à feu, déjà breveté en sa faveur pour dix ans, le 12 décembre 1849 ;

b. Un brevet d'invention de dix années, pour un nouveau système de culasse. (Monit. du 17 janvier 1850.)

22. — 15 JANVIER 1850. — *Loi qui autorise un transfert de crédit au département des affaires étrangères* (1). (Monit. du 18 janvier 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits ouverts aux budgets du département des affaires étrangères pour les exercices 1847 et 1848, sont diminués, savoir :

EXERCICE 1847.

Chap. I ^{er} . Art. 3. Frais des commissions d'examen. fr.	428 50
« II. « 5. Pays-Bas.	2,416 66
« II. « 6. Italie	27,185 19
« II. « 12. Espagne	4,756 96
« II. « 13. Grèce.	6,438 33
« VI. « 1. Ecoles de navigation.	28 68
« VI. « 2. Chambres de commerce	869 48
« VI. « 3. Frais divers et encouragements au commerce.	184 14
« VI. « 4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belg. et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles.	» 50
« VI. « 5. Primes pour construction de navires	503 00
« VI. « 6. Pêche maritime.	1,120 22

Ensemble quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes fr. 43,951 56

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 11 décembre 1849. — Rapport par M. Perceval le 22, et adoption le 29 à l'unanimité de 66 voix.

Rapport au sénat par M. Desmanet de Biesme le 9 janvier 1850. — Adoption le 12 par 32 voix et 4 abstentions.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

EXERCICE 1848.

Chap. I ^{er} . Art. 3. Frais de commissions d'examen. fr.	970 00
« II. « 3. France.	778 64

Ensemble dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes. 1,748 64

Art. 2. Les sommes de quarante-trois mille neuf cent cinquante et un francs trente-six centimes, et de dix-sept cent quarante-huit francs soixante-quatre centimes, ensemble quarante-cinq mille sept cents francs, retranchées des budgets de 1847 et de 1848, serviront à couvrir l'insuffisance des crédits alloués au budget du département des affaires étrangères pour les exercices 1847, 1848 et 1849, et seront ajoutées au montant des allocations suivantes du budget de 1849 :

Chap. I ^{er} . Art. 3. Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service. fr.	5,000 00
« V. « 22. (Frais à rembourser aux agents du service extérieur) frais divers.	29,300 00
« VI. « 24. Dépenses imprévues non libellées au budget.	11,400 00

Ensemble quarante-cinq mille sept cents francs fr. 45,700 00

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

23. — 15 JANVIER 1850. — *Loi contenant le budget du département des travaux publics pour l'exercice 1850* (2). (Monit. du 19 janvier 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de quinze millions huit cent trente-sept mille cinq cent huit francs quatre-vingt-treize centimes (fr. 15,837,508-95 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Des traitements ou indemnités ne peuvent être alloués aux fonctionnaires ressortissant

gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Dumon le 17 décembre. — Discussion les 26, 27, et adoption, le 28 par 67 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 8 janvier 1850. — Discussion les 10, 11, et adoption le 12 par 28 voix et 4 abstentions.